

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DGRI 12 - DPE** Deuxième Avenant à l'accord de coopération Paris-Tunis portant sur un pilote de collecte sélective à Tunis.

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11,

Vu la délibération 2016 DGRI 79 DPE en date des 7, 8 et 9 novembre 2016, relative au projet de coopération Paris-Tunis portant sur un projet pilote de collecte sélective à Tunis ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et la Municipalité de Tunis relative au projet de coopération Paris-Tunis en date du 15 novembre 2016, et son avenant voté lors du conseil des 25, 26 et 27 septembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 proposant la signature d'un deuxième avenant à la convention avec la Municipalité de Tunis relative au projet de coopération Paris-Tunis portant sur un pilote de collecte sélective à Tunis ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Municipalité de Tunis un deuxième avenant à la convention du projet susvisé, dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : Ce projet se déroulera sur les années 2019 et 2020. La Ville de Paris contribuera financièrement à ce programme de coopération à hauteur de 47.250 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement, au titre du « 1% déchets », pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve des votes des crédits correspondants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**